



Organe international de contrôle des stupéfiants

Pour information - document sans caractère officiel.

EMBARGO
Respectez la date de publication:
23 février 2000, 9 heures (GMT)

LES SALLES D'INJECTION SONT CONTRAIRES AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES

L'Organe international de contrôle des stupéfiants, basé à Vienne, voit dans l'accord explicite ou tacite donné par les pouvoirs publics aux salles d'injection ("piqueries") un pas dans la direction de la légalisation des drogues. Dans le rapport annuel qu'il vient de publier, l'OICS souligne que le fait d'autoriser ou de tolérer de telles salles, où les toxicomanes peuvent s'injecter eux-mêmes des substances illicites, non seulement favorise la toxicomanie et le trafic de drogues, mais va aussi à l'encontre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. De telles salles ont été créées dans plusieurs pays développés et sont envisagées dans d'autres.

L'OICS, qui a pour mandat de surveiller la façon dont les gouvernements respectent les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, a conclu, après avoir examiné si de telles salles d'injection étaient conformes aux traités, qu'elles contrevenaient aux conventions internationales en la matière.

Dans son rapport de 1999, l'OICS souligne que "toute autorité nationale, régionale ou locale qui autorise l'aménagement et l'utilisation de salles d'injection [...] facilite par là même le trafic".

L'OICS rappelle aux États qu'ils "sont tenus de lutter contre le trafic de drogues sous toutes ses formes. Les parties à la Convention de 1988 sont tenues, sous réserve de leurs principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de leur système juridique, de conférer le caractère d'infraction pénale à l'achat et à la détention de drogues destinées à la consommation personnelle (autre que médicale)".

Les traités imposent aussi aux États de lutter contre le trafic de drogues. "Le fait pour un État d'autoriser l'aménagement de salles d'injection pourrait être considéré comme une infraction aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues dans la mesure où l'existence de ces salles risque de faciliter ou d'encourager la commission d'infractions telles que la détention et la consommation illégales de drogues ainsi que d'autres infractions pénales, notamment le trafic de drogues. Des traités relatifs au contrôle des drogues ont été conclus il y a plusieurs dizaines d'années, précisément dans le but de faire disparaître des lieux tels que les fumeries d'opium, où la drogue pouvait être consommée en toute impunité."

Plutôt que d'ouvrir des salles d'injection ou autres lieux de même type, les États sont "encouragés à mettre en place une large gamme de structures de traitement de la toxicomanie, y compris des installations permettant l'administration, sous surveillance médicale, de drogues délivrées sur ordonnance, dans des conditions conformes aux bonnes pratiques médicales et aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues".

* * * * *